

JOURNAL

DE LA VILLE

ET DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

Le prix de l'abonnement à cette feuille, qui paraît les Mercredis et Samedis, est de 5 fl. pour 6 mois, et de 5 fl. 52 cts. pour la recevoir par la poste, franche de port.

Pour les Abonnements, Insertions, correspondances, Annonces, etc., s'adresser à l'Imprimerie du Journal. Les insertions coûtent 10 cents par ligne d'impression.

ALLEMAGNE. — Francfort, 8 avril.

On écrit de Vienne, 2 avril :

« On se rappelle que les états de la Hongrie avaient émis le vœu que l'empereur, au lieu de prendre le titre de Ferdinand I^{er}, empereur d'Autriche, et roi de Hongrie, portât celui-ci, qui marque mieux la séparation entre les deux états : Ferdinand I^{er}, empereur d'Autriche, 5^e roi de Hongrie. Il a été décidé que S. M. prendrait ce dernier titre. Cette résolution a été accueillie avec la plus grande satisfaction. »

— On écrit de Prague, le 31 mars :

« On fait en ce moment, à l'occasion du couronnement de S. M. l'empereur Ferdinand comme roi de Bohême, de grands préparatifs au château royal encore occupé en partie par Charles X. Il sera presque entièrement restauré, particulièrement la salle espagnole qui peut contenir de 5 à 6000 personnes, sera rétablie à neuf. Le présent d'usage pour ce couronnement doit être de 30,000 ducats pour l'empereur et de 25,000 ducats pour l'impératrice. »

» Charles X se rendra au commencement de mai à Tœplitz dont les eaux exercent une action si favorable à sa santé. Après avoir achevé sa cure, il doit quitter pour toujours la Bohême, pour aller habiter à Salzbourg le beau château de Mirabel. D'un autre côté, la duchesse de Berry qui a séjourné quelque tems à Gratz, retournera au château impérial de Brandeis. »

FRANCE. — Paris, 11 avril.

Le cri de réprobation poussé d'abord par le *Journal de Rouen* et le *Journal du Havre* contre le projet de loi sur les sucres, s'étend de département en département.

AFFAIRES D'ESPAGNE.

D'après un relevé fait au ministère de la justice à Madrid, le nombre des individus mis en prison par les différentes autorités locales : pour opinions politiques, en 1835, s'élève à 57,824, sans y comprendre ceux qui ont été faits prisonniers en combattant pour la légitimité. Plus de 30,000 de ces infortunés sont encore en prison ; tous les autres ont été condamnés aux galères ou à la mort. Dans la ville de Saragosse, on compte pendant l'année dernière, plus de deux cents exécutions à mort, pour délits politiques.

Il paraît que les auxiliaires portugais débarqués en Catalogne, n'ont pas répondu aux brillantes espérances des amis de Christine. Nous lisons dans les journaux de Catalogne un ordre du jour du général Mina qui prononce la dissolution des grenadiers d'Oporto, presque tous miguélistes, dit le capitaine-général, et qui ne cessent de désertir aux royalistes. En conséquence, il ordonne que ces volontaires soient désarmés, embarqués sur-le-champ et renvoyés à Oporto, pour être mis à la disposition de dona Maria.

— Nous allons reproduire, sans rien y changer, les nouvelles d'Espagne données aujourd'hui par les feuilles libérales du midi. Quelques-uns de ces faits ont déjà été publiés par la *Quotidienne*, d'après sa correspondance particulière, mais il est intéressant de les voir confirmés par cette voie.

Manresa, 25 mars. — C'est avec douleur que je prends la plume pour vous annoncer la lamentable catastrophe que viennent d'éprouver nos armées, catastrophe due peut-être à la trahison de quelques officiers. Cinq compagnies marchaient d'Orgagna sur Pons, lorsqu'elles furent enveloppées à l'improviste par la faction sous les ordres du général carliste Latour, forte de 3000 hommes. Quelques officiers se rendirent avant de mesurer leurs épées..... Que devait faire les soldats ? ils se rendirent aussi..... Les compagnies de Sarés qui venaient à l'arrière-garde ; commandées par Balaguer, firent résistance, mais durent finir par céder au nombre. La perte a été de 500 hommes, 24,000 cartouches et divers autres approvisionnements.

Valence, 24 mars. — Le découragement qui se propage dans les campagnes environnantes, par l'accroissement des factieux et l'impunité dont ils jouissent, est incroyable. Il entre tous les jours dans nos murs une multitude de familles qui ont abandonné leur demeure, fuyant la fureur des factieux.

Carundella, (Catalogne) 28 mars. — Nous sommes obsédés par

les factieux. Les miliciens nationaux sont assassinés impunément ; les partisans de la reine ne peuvent pas sortir pour labourer leurs champs, tandis que les factieux seuls peuvent se livrer à quelque commerce profitable. Ces jours derniers, un corps de 5000 factieux avec plus de 100 chevaux a attaqué la 7^e brigade qui protégeait les travaux de fortifications que l'on faisait au Bruch. Les ennemis formés en trois colonnes, attaquèrent à une heure, menaçant d'enlever la position qu'occupaient deux compagnies de chasseurs.

Celles-ci les reçurent de pied ferme, mais eurent beaucoup à souffrir de la cavalerie ennemie. Ils durent enfin se retirer vers Bruch, protégés par une compagnie du brave Durango ; peu de tems après qu'ils y furent, 500 rebelles y pénétrèrent et les obligèrent de se précipiter et de se faire jour à travers les rangs ennemis.

Des bords de la Bidassoa, 5 avril. — Cordova est toujours renfermé dans Vittoria ; on a lieu de s'étonner qu'il ne tente aucun mouvement pour inquiéter les opérations des insurgés qui parcourent impunément tout le pays et menacent plusieurs points importants. Don Carlos se tient à Elorrio avec sa petite cour ; on disait, ces jours derniers, qu'un grand personnage y était attendu.

Le commandant de la légion d'Afrique vient de publier un ordre du jour où il recommande à ses soldats de ne faire aucun quartier.

PAYS-BAS. — La Haye, 9 avril.

On sait que jeudi dernier la deuxième chambre des états-généraux a été réunie pendant environ six heures avec le ministre des finances pour délibérer sur les projets de lois des finances présentés dernièrement. Quoique l'on n'ait pu prévoir, par la nature de la question, et par suite des observations faites dans les sections, que rien ne percerait de ces débats, on a cependant appris que des discussions importantes ont eu lieu et qu'elles ont eu pour résultat que l'on s'est finalement entendu, le gouvernement ayant satisfait à plusieurs des observations émises par la chambre. On prétend savoir notamment que le gouvernement a consenti à scinder en deux parties le premier projet tendant à créer une dette à charge des Indes-Orientales ; de manière que le premier projet comprendra la dette de 140 millions pour la réduction de la rente, dont l'exécution reste suspendue jusqu'à l'adoption d'une nouvelle loi, tandis que le second projet comprendra les sommes demandées pour payer le syndicat d'amortissement, à l'effet de quoi il sera seulement créé une dette de 51 millions au lieu de 55 millions, en sorte que, par suite de cette restriction, le gouvernement n'aura pas la possibilité d'émettre provisoirement plus d'obligations au-dessous du pair qu'il ne sera absolument nécessaire pour pourvoir au paiement de la rente au 30 juin prochain, et pour satisfaire aux autres besoins du syndicat. On assure ensuite que le ministre a fait de la part du gouvernement des déclarations solennelles pour rassurer plusieurs membres sur la stricte exécution des dispositions légales votées, et pour prévenir toute complication financière. Lundi prochain, il y aura encore une séance à huis clos dans laquelle on pense que les projets seront adoptés entièrement. (*Handelsblad.*)

Du 10. — On prétend toujours que le départ de la famille royale pour Amsterdam pourra avoir lieu à la fin de cette semaine. Il paraît que dans le cours de celle-ci les travaux de la 2^e chambre seront tellement avancés que ce départ ne devra plus être différé. La suite de S. M. partira déjà pour la capitale au commencement de la semaine.

Avant-hier, 10 avril, les condamnés pour l'affaire du *Heerenmarkt* ont subi à Amsterdam les peines prononcées contre eux. Tout s'est passé dans le plus parfait ordre.

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

LUXEMBOURG, 16 avril.

M. Ensck, né Luxembourgeois, colonel au service d'Autriche, vient d'être admis à la pension de retraite, avec le titre de général-major.

— Des lettres reçues de Valparaiso, portent que l'on y avait reçu la nouvelle de l'engloutissement de Peking, en Chine, par suite

d'un tremblement de terre. 100,000 maisons auraient été englouties dans la terre et un marais noir aurait remplacé la ville.

(Handelsblad.)

On lit dans le Journal de La Haye :

Le Journal d'Arnhem contenait, il y a peu de jours, un article rempli d'accusations les plus graves contre le gouvernement au sujet de l'état de nos affaires politiques.

Le Journal d'Arnhem a donné, trop souvent, des preuves non équivoques de son sincère attachement à la cause publique, pour qu'il soit permis de s'arrêter, un seul instant, à l'idée, que l'article en question serait dicté par un sentiment de malveillance.

Toutefois cet article pourrait égarer l'opinion publique; car peu de personnes ont encore présent à la mémoire la dernière phase des négociations près de la conférence de Londres.

On reproche au gouvernement de vouloir persévérer dans le *statu quo*; et par conséquent de perdre volontairement 8,400,000 florins par an, qui sont à sa disposition; de priver l'état d'une augmentation de population de 400,000 âmes, ainsi que de la libre communication de la Hollande avec Maestricht, etc.

L'auteur de l'article finit, en manifestant sa satisfaction, de ce que, au sein même des états-généraux, dit-il, plusieurs voix se sont également prononcées pour engager le gouvernement à conclure la paix.

Afin de mettre nos lecteurs à même de se convaincre combien ces reproches sont injustes, nous appelons leur attention sur l'exposé succinct mais fidèle des causes qui ont fait rompre les négociations à Londres, et qui ont empêché jusqu'ici qu'elles se renouassent.

Mais pour l'intelligence de la question, il est nécessaire de reprendre les choses d'un peu plus haut.

Par l'article 5 de la convention préalable du 21 mai 1833, entre la Hollande d'une part, et la France et la Grande-Bretagne de l'autre, les hautes parties contractantes s'étaient engagées à s'occuper sans délai du traité définitif qui devait fixer les relations entre les états de S. M. le roi des Pays-Bas, grand-duc de Luxembourg et la Belgique; et elles étaient convenues d'inviter les cours d'Autriche, de Prusse et de Russie à y concourir.

Ces trois cours s'étant rendues à cette invitation, deux plénipotentiaires du roi partirent pour l'Angleterre, afin de reprendre avec la conférence de Londres la négociation relative au traité en question.

Les plénipotentiaires néerlandais présentèrent sans délai deux projets, l'un d'un traité avec les cinq puissances, l'autre d'un traité avec la Belgique compris dans le premier.

Le gouvernement avait à dessein donné dans ce travail la préférence aux propositions tout-à-fait impartiales, qui lui avaient été communiquées dans le tems par les légations d'Autriche, de Prusse et de Russie, et qui avaient la tendance manifeste de concilier les vues et les prétentions différentes.

On doit se rappeler que dans sa note du 10 juillet 1832, la conférence avait déclaré qu'à l'égard du traité avec les cinq puissances, elle n'avait que peu d'objections à présenter.

Mais à la reprise des négociations en 1833, la même conférence insista pour que l'on fit dans cette pièce des changements nombreux, dont quelques-uns en affectaient même l'essence.

Quelqu'inattendus que fussent ces obstacles, nos plénipotentiaires s'empressèrent de les aplanir, en se rendant de nouveau au vœu de la conférence. Le traité fut donc paraphé après avoir subi les modifications demandées.

La plupart des articles du traité avec la Belgique furent également paraphés. Les points les plus importants contenus dans les articles 7, 9, 10, 11 et 22 restèrent encore à régler, il est vrai, mais tout annonçait que, de notre côté du moins, on s'entendrait sous peu aussi bien à cet égard qu'à l'égard des articles sur lesquels on était déjà tombé d'accord. Ce qui s'est passé à cette occasion relativement à l'Escaut, en fournirait une preuve irréfutable (*).

En lisant avec attention l'explication donnée à la chambre des représentans à Bruxelles le 4 octobre 1833, par MM. Goblet et Van de Weyer, qui se trouvaient à Londres à l'époque de la négociation, on reste convaincu que dès que ces messieurs s'aperçurent que les plénipotentiaires néerlandais étaient bien résolus à en finir, et qu'ils étaient en même tems munis de pouvoirs nécessaires à cet effet, eux-mêmes ont les premiers cherché un expédient pour empêcher que le traité définitif pût être conclu.

La sollicitude du roi des Pays-Bas pour assurer la prospérité et la sûreté de la Hollande leur en ont fourni le moyen, voici comment : La conférence, comme on sait, avait arrêté que le roi

des Pays-Bas recevrait, pour les cessions faites par lui à la Belgique dans le grand-duché de Luxembourg, une indemnité territoriale dans la province du Limbourg. Cette indemnité devait être acquise au roi soit en sa qualité de grand-duc de Luxembourg, soit pour être réunie à la Hollande.

Le choix du roi des Pays-Bas ne fut pas long-tems douteux : à la reprise des négociations, nos plénipotentiaires demandèrent à faire stipuler dans le traité direct avec la Belgique, que la partie cédée par elle de la province du Limbourg serait acquise à la Hollande en toute propriété.

Ceci, ainsi que nous l'avons dit plus haut, fournit à MM. Goblet et Van de Weyer, un moyen certain d'entraver toutes négociations ultérieures. Ils déclarèrent à la conférence qu'ils ne pouvaient, de leur côté, admettre la demande des plénipotentiaires néerlandais, que sous la réserve de la production, avant la signature du traité, d'un double assentiment de la diète germanique et des agnats de la maison de Nassau.

Cette prétention, accueillie par la conférence, d'obliger la Hollande, non seulement à demander, mais même d'obtenir l'assentiment des agnats et de la diète, n'ayant pu être prévue lors du départ des plénipotentiaires néerlandais, ceux-ci demandèrent des instructions à ce sujet, et ils furent autorisés ensuite, à parapher l'article 3 dans le sens voulu par la Belgique, et à déclarer, en même tems, que le roi grand-duc ferait les démarches désirées auprès des agnats de la maison de Nassau et auprès de la confédération germanique, aussitôt que les progrès de la négociation seraient de nature à motiver de pareilles démarches.

Cette déclaration fut faite dans une séance de la conférence du 27 juillet 1833, et à ce sujet nous devons faire remarquer la fausseté de l'assertion, contenue dans les explications de MM. Goblet et Van de Weyer, mentionnées plus haut, savoir, que ceci se serait passé après que le traité eut été paraphé, afin d'avoir un prétexte d'entraver la marche de la négociation. Il est constant au contraire et les communications faites ici par le département des affaires étrangères aux légations des cinq puissances l'attestent, que la déclaration susdite a été faite avant que l'on ne procédât à parapher le traité.

Toutefois la conférence persista à demander que les démarches nécessaires auprès des agnats et de la diète fussent faites immédiatement, et non pas, ainsi que le roi le jugeait utile pour nos intérêts et conforme aux convenances, après l'arrangement définitif, au moins de un ou de deux points essentiels de la négociation.

Sur cela la conférence ajourna indéfiniment ses séances le 24 août 1833, jusqu'à ce que les ouvertures dont il s'agit eussent été réalisées.

Le roi fit communiquer tous ces détails aux états-généraux, et les représentans de la nation, dans leur adresse en réponse au discours d'ouverture de la session de 1833, dirent à ce sujet, qu'ils avaient été vivement affligés d'apprendre qu'on n'avait répondu que par des difficultés nouvelles à l'esprit de conciliation de S. M., et à son désir de conclure un arrangement définitif.

On fut convaincu dans l'Europe entière que les nouveaux obstacles suscités par MM. Goblet et Van de Weyer, n'avaient eu d'autre but que d'empêcher cet arrangement définitif, et en même tems de faire accroire à la Hollande qu'elle ne devait imputer ce nouveau retard qu'au cabinet de La Haye.

Le *Courrier Belge* lui-même publia à ce sujet un article remarquable. Ce journal avoua que les assertions de M. Goblet émises dans le rapport à la chambre des représentans, cité plus haut, se trouvaient sur plusieurs points démenties par la communication diplomatique de S. Exc. le baron Verstolk van Soelen. Cet article se termine ainsi : « Le rapport de M. Goblet était évidemment destiné à agir sur l'esprit des Hollandais, à leur ouvrir les yeux et à mettre dans tout son jour la mauvaise foi de leur gouvernement. Mais l'effet produit par ce rapport sera bientôt détruit si les assertions de M. Verstolk ne reçoivent promptement chez nous un démenti appuyé de faits irréfutables. »

Ce démenti ce fait encore attendre.

La mission du prince de Schwartzberg, arrivé peu de tems après, à La Haye, de la part des empereurs d'Autriche, de Russie et du roi de Prusse, tout en attestant d'une manière non équivoque l'intérêt et la confiance de ces princes pour notre auguste souverain, fournit également un moyen sûr de constater aux yeux du monde, de quel côté venaient réellement les entraves à un arrangement définitif de nos affaires.

Cette mission se rattachait à deux objets principaux :

1° D'accélérer l'expédition des demandes à adresser par le roi grand-duc aux agnats de la maison de Nassau et à la confédération germanique pour obtenir leur assentiment respectif à la cession éventuelle de la partie wallonne du grand-duché de Luxembourg, et par là,

(*) Voir la communication de S. Exc. le baron Verstolk de Soelen, faite aux états-généraux le 24 octobre 1833. Supplément au *Journal de La Haye*, du 26 octobre 1833.

» 2° De renouer les négociations pour un traité définitif, interrompues à Londres depuis le 24 août, par suite des exigences de la conférence qui voulait que ces demandes précédassent toute négociation ultérieure.

» Jamais le roi ne s'était refusé à faire les demandes prescrites par l'article 6 de l'acte final pour la constitution de l'Allemagne, et par le pacte de famille de la maison de Nassau, de 1783, mais comme nous l'avons dit plus haut, de hautes considérations politiques, puisées surtout dans les intérêts majeurs de la Hollande, lui avaient fait penser que ces demandes étaient intempestives.

» Le roi résolut néanmoins de sacrifier ces considérations aux vœux de ses alliés, mais en même tems S. M. crut également insister simultanément sur la coopération des puissances, pour faire régler à Londres les points encore demeurés en litige, d'une manière conforme au droit et à l'équité.

» Le 3 novembre 1833, les demandes nécessaires furent expédiées au ministre du roi grand-duc près de la diète, et le 7 du même mois elles furent remises à la cour de Biberich.

» On connaît le résultat de ces démarches; la réponse du duc de Nassau comme celle de la diète fut déclinatoire. C'est un sujet sur lequel nous reviendrons plus bas.

» Du côté du gouvernement des Pays-Bas, on jugeait avoir satisfait aux exigences de la conférence de Londres. Notre plénipotentiaire ne cessa de prouver, que rien ne s'opposait à ce que simultanément, et dans l'attente du résultat de la démarche faite à Francfort, la conférence réglât les points capitaux encore en litige, pour fixer les conditions de séparation entre la Hollande et la Belgique, et pour les mettre en exécution.

» Après tant de sacrifices faits dans l'intérêt général de l'Europe, après tant de pertes essayées, après tant de preuves irréfragables du désir sincère d'en venir à un traité définitif mais équitable, après les communications données à Londres de tout ce qui s'était fait à Biberich et à Francfort, et les efforts infatigables du plénipotentiaire du roi à Londres pour continuer les négociations dans cette ville, le gouvernement néerlandais ne dut pas être peu surpris, lorsqu'il entendit avancer, pour la première fois de la part de l'Angleterre, que ce n'était pas le fait de la demande auprès des agnats et de la confédération, mais le succès, mais l'adhésion à cette demande que l'on exigeait, avant de reprendre les conférences avec la Néerlande!

» On n'épargna aucun effort de la part du cabinet de La Haye, pour engager la Grande-Bretagne à laquelle la France avait déclaré se joindre, à modifier la manière vraiment injuste dont elle envisageait la question, et à procéder à l'exécution de l'article 5 de la convention préalable du 21 mars 1833, par laquelle la France et l'Angleterre s'étaient engagées à poursuivre immédiatement les négociations pour l'arrangement définitif.

» Non seulement tous ces efforts furent vains, mais la Hollande eut encore la douleur de voir que l'on cherchait en outre de déverser sur elle le blâme d'avoir fait naître cet embarras aussi inattendu qu'inextricable.

» Il est facile de prouver, et le *Journal de La Haye* l'a fait mainte et mainte fois depuis trois années, que ce qui seul a procuré à la France et à l'Angleterre le moyen d'élever l'obstacle qui s'est opposé en dernier lieu à l'aplanissement de nos affaires politiques, c'est le fait de la conférence, d'avoir, contre le vœu manifeste du cabinet de La Haye, confondu la question du Luxembourg avec celle relative à la Hollande et la Belgique.

» Il est également facile de prouver que l'unique expédient indiqué par la conférence pour sortir d'un embarras qu'elle-même a fait naître, et pour obtenir l'assentiment nécessaire des agnats et de la diète, apporterait le plus grand préjudice à la Hollande et rendrait bien plus défavorable encore pour nous qu'elles ne le sont déjà les conditions de séparation entre les deux pays.

» Nous avons signalé le motif pour lequel la France et l'Angleterre ont refusé en 1833, de continuer les négociations à la conférence de Londres: c'était, disaient ces puissances, le défaut d'assentiment des agnats et de la confédération aux cessions territoriales dans le Luxembourg, auxquelles le roi grand-duc avait été obligé de souscrire. On sait que cet assentiment n'a pu être obtenu parce qu'on n'avait pu offrir une indemnité territoriale pour la partie du grand-duché qui devait être cédée à la Belgique.

» Mais la France et l'Angleterre n'ont-elles pas indiqué peut-être, un moyen pour aplanir cet obstacle?

» Oui, ce moyen a été proposé. Nous le trouvons mentionné dans la communication faite par S. Exc. M. le baron van Zuylen de Nyevelt, aux états-généraux, dans leur séance du 4 avril 1834.

» Offrez, nous disait-on, aux agnats et à la confédération la partie du Limbourg qui vous a été assignée comme indemnité de la perte d'une partie du Luxembourg.

» Nous ne saurions mieux indiquer combien cet expédient qui se trouvait d'ailleurs en opposition formelle avec ce qui avait déjà

été précédemment convenu en conférence, était inadmissible et contraire aux intérêts vitaux de la Hollande, qu'en citant le passage suivant du discours prononcé, lors de la communication susdite, par M. le baron de Zuylen de Nyevelt:

» Par l'article 4, de l'annexe A, du 13° protocole, fixant les bases de séparation, et appartenant à cette partie de ces bases, qui dans le protocole de la conférence du 19 février 1831, n° 19, étaient déclarées fondamentales et irrévocables, le principe avait été établi, qu'il existerait une parfaite contiguité non interrompue, avec les villes et les endroits, situés dans les états respectifs. Afin d'agir dans le sens de ce principe, la Néerlande consentit à la cession éventuelle des districts, situés sur la rive gauche de la Meuse et dans la province de Liège, qui appartenaient à l'ancien territoire des Provinces-Unies; par ce moyen, la Belgique obtiendrait cette communication non interrompue, exprimée dans l'article 4 précité, des bases de séparation sous la dénomination de *ligne de contiguité*. Mais, NN. et PP. SS., ce principe devait être réciproque, et certes l'on ne croira jamais que des plénipotentiaires aient eu l'idée de concourir à une cession pleine et entière de districts, faisant partie du territoire de l'ancienne Néerlande, en faveur de la Belgique, et pour réaliser cette ligne de contiguité, sans avoir la certitude, que par une juste réciprocité, ce principe serait appliqué également afin d'unir la Néerlande, par un territoire néerlandais, avec ses anciennes possessions, sur la rive droite de la Meuse, et spécialement avec la forteresse de Maestricht. Et afin de porter ce point au plus haut degré d'évidence, je citerai les expressions employées par la conférence elle-même dans son mémoire du 4 janvier 1832, destiné à résoudre les objections et les griefs énumérés de notre côté contre les 24 articles, dans la note et le mémoire du 14 décembre 1831.

(La suite à un prochain numéro.)

ÉTAT-CIVIL.

Naissances: Le 7 avril, Joseph Jentgen, le 9, Marguerite Steffen, et Hélène Specht; le 10, Elisabeth Sax, Michel Moissein, et Marie Bonfils; le 11, Jean-Pierre Nouveau, et Joseph Hülsemann; le 13, Madelaine Rösigen, et Guillaume Moissein.

Mariages: Le 9 avril, Antoine Munshausen, cordonnier, avec Elisabeth Tandel, et Jacques Bourger, compositeur-imprimeur, avec Catherine Baur; le 11, Jacques-Martin Schmit, tailleur d'habits, avec Catherine Martin.

Décès: Le 8 avril, Michel Hammer, âgé de 4 ans, et Anne Bandermann, âgée de 3 ans; le 9, Jean-Théodore-François Konsdorff, âgé de 2 ans et 6 mois; le 11, Pierre Libengott, âgé de 3 mois, Marie Majerus, âgée de deux mois, Mathias Gebhard, âgé de 3 ans et 3 mois, Marie Hollenfeltz, âgée de 8 mois, et Jean Larschfeld, menuisier, âgé de 34 ans; le 12, Anne-Marie-Julie Wilhelm, âgée d'un an et 6 mois, et Elisabeth Loutz, épouse Godefroid Menn, âgée de 33 ans; le 13, Anne-Marie-Christine Bruch, âgée d'un mois et 12 jours, Jean Neuen, âgé de 2 ans et 6 mois, Catherine Herchen, âgée de 2 ans et 6 mois, Catherine Behrens, âgée de 18 ans, et Susanne Ernst, veuve Pierre Olinger, âgée de 84 ans; le 14, Michel Sert, âgé de 2 ans.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

SOUMISSIONS

Pour l'entreprise des travaux d'intérieur.

Les Bourgmestre et Echevins de la ville de Luxembourg; Considérant qu'il n'a encore été statué sur aucune des propositions présentées en suite de l'appel fait aux amateurs, par l'annonce du 22 mars dernier; que des difficultés se sont élevées sur le mode d'admission de certaines fournitures;

Préviennent de nouveau les amateurs, qu'ils peuvent présenter à l'administration municipale, des soumissions, et qu'il est ouvert un délai supplémentaire qui expirera le 1^{er} mai prochain.

Luxembourg, le 15 avril 1836.

Les Bourgmestre et Echevins, SCHEFFER.
Le Secrétaire de la ville, SCHROBILGEN.

Submissionen

für die Unternehmung der innern Arbeiten.

Die Bürgermeister und Schefen der Stadt Luxemburg; In Erwägung das noch auf keinen der eingereichten Anträge, welche in Folge des Aufrufs vom 22sten März leztthin gemacht, statirt worden ist; das Schwierigkeiten über die Art und Weise der Annahme verschiedener Lieferungen, sich aufgeworfen haben;

Sohn den Liebhabern neuerdings kund, das ein nachträglicher Zeitraum bis zum 1sten künftigen Monats Mai festgesetzt ist, während welchem sie Submissionen bei der Municipal-Verwaltung einreichen können.
Luxemburg, den 15. April 1836.

Die Bürgermeister und Schefen, Scheffer.
Der Stadtregerungs-Secretair, Schrobilgen.

De par la loi et justice.

On fait savoir que le jeudi, dix-neuf mai prochain, à neuf heures du matin, à l'audience des expropriations forcées du tribunal de première instance de l'arrondissement de et à Luxembourg.

Il sera procédé à la première publication du cahier des charges, qui sera dressé pour parvenir à la vente par suite de saisie immobilière, 1° d'une belle maison d'habitation, sise à Luxembourg, rue des Capucins, arrondissement et grand-duché de Luxembourg, n° 55, entre la maison de Jean Nouveau, ferblantier, d'un côté, celle de la veuve Petit, de l'autre côté, donnant de devant sur ladite rue et de derrière sur la propriété de Jean-Baptiste Pfeiffer et autres, avec cour et bâtiment de derrière, aisances, dépendances et circonstances; 2° d'une autre maison d'habitation, avec cour et bâtiment de derrière, autres appartenances et dépendances, situés en cette même ville de Luxembourg, commune de Luxembourg, rue de Louwigny, n° 440, entre la maison de Jean Neyen, d'un côté et celle du sieur Nicolas Douhr, tonnelier, de l'autre, donnant de devant sur ladite rue et de derrière sur les propriétés des héritiers Brück.

Ces deux maisons saisies à la requête du sieur Jean-Nicolas Noël, ci-devant professeur de mathématiques à l'athénée royal de Luxembourg, alors y demeurant et domicilié, actuellement professeur à l'université de Liège, demeurant et domicilié en cette dernière ville, ayant pour avoué maître Graechen, avoué au tribunal de première instance de l'arrondissement de Luxembourg, demeurant et domicilié en cette ville, sur le sieur Nathan Levy, marchand, demeurant et domicilié en la même ville de Luxembourg.

Suivant procès-verbal du ministère de l'huissier Jean Wildschütz, aussi domicilié à Luxembourg, en date du huit mars mil huit cent trente-six, enregistré le même jour, transcrit au bureau des hypothèques à Luxembourg, le vingt-un du même mois de mars, volume sept, numéro cinquante-cinq, et au greffe du tribunal de première instance de l'arrondissement de Luxembourg, le quatre avril courant, et visé, 1° par le sieur Dufaing, greffier de la justice de paix du canton de et à Luxembourg; et 2° par M^r Scheffer, bourgmestre de la commune de Luxembourg, le même jour huit mars, à chacun desquels copie dudit procès-verbal de saisie a été laissée.

Le présent extrait a été exposé au tableau dans l'auditoire dudit tribunal à Luxembourg, ce six avril mil huit cent trente-six.

Signé: P. FURCK, commis-greffier.

Enregistré à Luxembourg, le six avril 1836, vol. 65, fol. 186, case 3, reçu un florin soixante cents pour enregistrement et soixante-deux cents et demi pour droit de rédaction, faisant avec les 35 p. % additionnels trois florins et un demi cents. Le receveur, signé: COUTURIER.

La femme Duchamps, née Grün, repasseuse, demeurant à Luxembourg, rue de la Boucherie, maison Schloeder, a l'honneur de prévenir le public, qu'elle blanchit toutes sortes de mouchoirs, tant en crêpe qu'en laine et soie; qu'elle repasse chez elle et qu'elle se rendra dans les maisons des personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance, le tout à des prix très-moindres.

Luxembourg, le 13 avril 1836.

Annnonce de Bains.

Les Bains de M^{me} V^e SCHROBILGEN, qui vient d'être réparés à neuf, sont ouverts depuis le 10 avril courant.

Les Dames auront leurs cabinets séparés et seront servies par des femmes. Le prix de chaque bain est de 80 centimes. — Un abonnement de douze cartes ne coûtera que 8 fr. 40 c^{ms}. Pour six cartes 4 fr. 20.

A VENDRE DE LA MAIN A LA MAIN, à 5 ou 6 années de crédit,

DEUX BELLES MAISONS DE CAMPAGNE, avec grands jardins et vergers y attenants et en plein rapport. L'une de ces maisons est située à Steinsel et l'autre à Walferdange. S'adresser pour plus amples renseignements, à Monsieur De Hontheim, propriétaire, demeurant à Steinsel.

Pour entrer en jouissance le 1^{er} mai prochain,

Le PREMIER et le SECOND ÉTAGE de la maison située rue de l'Arсенal, n° 73, et qui est occupée par le sieur Scharff, sellier, sont à louer, soit garnis, soit non garnis. Les amateurs peuvent s'adresser à M. Scharff ou à M. Wolff, avocat en cette ville.

Vente Irrévocable — Vendredi 29 Avril 1836

sera décidé par le Tirage principal, sous la Garantie du haut Gouvernement Ducal de Nassau et sous la Direction des Autorités Ducales, la Vente des superbes Propriétés très-renommées

dites *Düringers Kurgebäude* à *Wiesbaden*, duché de Nassau, avec deux Hôtels, etc. etc. d'une Valeur de Fr. 268,400, grand nombre d'autres Prix en Numéraire y sont attachés.

CONDITIONS DE L'ADMINISTRATION SOUSSIGNÉE.

- 1° Lesdites Propriétés seront remises libres de toute dette quelconque, ou la Somme de rachat en Argent comptant.
- 2° Chaque Actionnaire recevra la liste officielle de toutes les Actions sorties, et franchise de Port.
- 3° Les Gains en Numéraires seront payés par les soussignés en Effet s/Paris payable à vue à raison de fr. 2. 11 le florin.
- 4° Elle disposera du montant des Actions commandées, payable après la réception.

Prix d'Une Action fr. 20, Six Actions fr. 100, Treize Actions fr. 200.

Envoi de Prospectus gratis et franc de Port.

S'adresser directement à l'Administration générale de LÉOPOLD DEUTZ et C^o. à Mayence s/Rhin.

LUXEMBOURG. — IMPRIMERIE DE J. LAMORT, PLACE D'ARMES.

ANNONCE

De la revente à folle-enchère DU CHATEAU, DES FORGES DES ROCHERS, commune de Manternach, TERRES, VIGNES, PRAIRIES ET BOIS.

Le lundi, 25 avril courant, à dix heures du matin, il sera procédé à Mersch, grand-duché de Luxembourg, en présence de monsieur le juge de paix et par-devant le Notaire SUTTOR, en son étude, à la requête du curateur de la succession vacante de feu le sieur Charles COLLART, de Fischbach et de sa veuve, à l'adjudication publique, pour folle-enchère, du Château et des Forges des Rochers, commune de Mandernach, canton de Grevenmacher, grand-duché de Luxembourg, consistant en deux feux, un marteau, laminoir, fenderie, scierie, un moulin à farine à l'anglaise, place, halles, mines, jardins, terres, prés, vignes, hayes et bois en dépendans. Ces bois nommés entre autres Kirtbusch, de la contenance de 244 hectares, Kempel, Spentgen, Seloechen, Altbüsch, etc.; dont l'adjudication provisoire a eu lieu le 23 février dernier, à Grevenmacher, pour 107,770 francs, en ce prix non compris celui de deux bois adjugés aussi provisoirement à Echternach, le tout adjugé, sous réserve, à Mersch, pour 172,000 francs, sous des conditions qui n'ont pas été remplies.

La vente se fera d'abord par lots, lesquels seront ensuite réunis en un ou plusieurs gros lots.

Des exemplaires du cahier des charges sont déposés chez le notaire ci-dessus indiqué, chez le curateur de la succession, chez les avoués DENIS, à Arlon et LANDMANN, à Luxembourg.

Larochette, le 7 avril 1836.

Le curateur de la succession vacante susdite,
CLEMENT, Notaire à Larochette.

Le soussigné à l'honneur de prévenir le public que les Bains de Mansfeld sont ouverts depuis le 10 avril courant. BECKER, fils.

A VENDRE

Une MAISON, sise au centre de cette ville et propre à tout commerce. S'adresser à l'imprimerie du journal. Luxembourg, le 12 avril 1836.

A LOUER, rue de la Congrégation, n° 509, DEUX QUARTIERS meublés ou non meublés, au gré des amateurs. — S'adresser à M^r. Gme. Pescatore, rue de la Congrégation, n° 510.

Düringers Kurgebäude

AUX

BAINS DE WIESBADEN.

Prix d'une Action fr. 20.

Six Actions 100 fr.

VENTE PAR ACTIONS

Des magnifiques Établissements de Plaisance et de Conversation, dits *Düringers Kurgebäude*, aux bains de Wiesbaden, renommés dans toute l'Europe, d'une valeur réelle de fl. 268,400, avec un grand nombre d'autres gains en numéraire de 108,000, 8675, 2700 et jusqu'à 15 fr.

Cette vente est irrévocable, et le tirage principal se fera le 29 AVRIL 1836, à Wiesbaden, sous la garantie du gouvernement.

En prenant des Actions pour 200 francs, il sera alloué, outre les deux Actions gratis y affectées, une troisième en sus.

En s'adressant directement à la maison soussignée, on recevra les listes de tirage, ainsi que les Actions, franchises de port.

J.-N. TRIER et Comp.,

Banquiers et Receveurs-généraux à Francfort s/M.

Il n'est pas nécessaire d'affranchir.

Holz-Versteigerung.

Am Dienstag, 19. des laufenden Monats April, neun Uhr Vormittags, sollen im BADE genannt Hofschen, in dem Holzschlage nächst dem Kahlloch, Gemeinde Irgia, 1° 150 Kantone Reischholz, dann 2° 130 Eichenstämme, den Letzt- und Meißbietenden, auf Borg zugeschlagen werden.

Luxemburg, den 8. April 1836.

J. Funck, Not.

L
date
«
confi
Aprè
de K
à cet
rapp
lui p
les d
St-P
recon
d'app
reur,
divis
cipro
ranti
Porte
d'uni
cas de
» I
quels
ont re
nemen
tomar
à assu
d'exig
» L
de ces
à la fa
traité
tations
cabine
peine
princip
binets
sadeur
nales
confié
d'amit
consid
repréh
politiq
entre l
relation
vention
de rall
menac
» L'
le sulta
avait au
par la v
l'Angle
portun
L'empe
quel il
glais, s
si des h
par suit
la Russi
gale, et
position
avec la
Le pr
Londres